

### Article 13 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- ne pas se déplacer nu ou torse nu dans le gymnase

### Article 14 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club :

### JIU-JITSU BRESILIEEN MEDITERRANEE.

#### Article 1 - Réunions

En application des dispositions prévues par les statuts, le bureau peut mettre en place des réunions permanentes ou ponctuelles.

Elles sont désignées et animées par des membres du bureau.

Toute décision prise dans les réunions doit être validée par le bureau.

#### Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 200 € pour les adultes ou trois chèques de 80 €, 60 € et 60 € et de 100 € pour les enfants ou 3 chèques de 40 €, 30 € et 30 € (licence CFJJB et assurance comprises).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association « JIU-JITSU BRESILIEEN MEDITERRANEE » et versée à la remise du dossier d'inscription complet.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année.

#### Article 3 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- 1 photo d'identité
- deux enveloppes timbrées libellées à l'adresse du pratiquant
- La fiche de renseignements dûment remplie.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien.
- Pour les compétiteurs, vous devrez présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien en compétition.
- Pour les combattants de plus de 40 ans, vous devrez présenter un électro-cardiogramme interprété.

#### **ATTENTION :**

- Aucun pratiquant ne pourra être assuré sans avoir fourni auparavant son certificat médical.

L'adhésion ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

**Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.**

#### Article 4 – Licence

Le club étant affilié à la Confédération Française de Jiu-Jitsu Brésilien (CFJJB).

Tout membre de l'association doit être licencié à la Confédération.

Cette licence comprend une assurance qui couvre le pratiquant lors des compétitions CFJJB.

#### Article 5 - Certificat médical

Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Jiu-Jitsu Brésilien est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

#### Article 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur;
- dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo);
- après la fin de la séance d'entraînement.

#### Article 7 – Ponctualité

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Si l'on arrive en retard attendre que le professeur ait fait signe de monter sur le tapis avant de se joindre au cours.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

#### Article 8 - Tenue

Pour les cours de JIU-JITSU en Kimono le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono).

Pour les cours de JIU-JITSU sans kimono, le pratiquant devra **impérativement** être porteur d'un tee-shirt (ex : rashguard) et d'un short ou bermuda.

Il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zoories, tongs, chaussons)

#### Article 9 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect en vers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, par des propos incorrects ou des gestes déplacés lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Ne pas perturber le fonctionnement des autres cours.

#### Article 10 – Cours

Monter sur le tapis dès que celui-ci est libre (fin du cours précédent).

Ne pas commencer à s'entraîner avant le salut de début de cours.

Rester silencieux pendant le cours particulièrement lors des explications.

Accepter la mixité : tout le monde travaille avec tout le monde.

Aller accueillir les débutants et aller les inviter pour travailler avec eux.

Respecter les consignes (thème du combat répétition de la technique démontrée,...).

Le protège dents et la coquille sont autorisés.

Lors des combats, garder comme priorité la sécurité du partenaire quel que soit son niveau (les débutants doivent aussi faire attention à ne pas blesser les pratiquants confirmés).

Ne pas crier sur le tapis.

#### Article 11 - Absence aux cours

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le bureau.

#### Article 12 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.